

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le mardi 8 février 2022 à 19 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir de DEL-2022/038), M. Pascal CHATAGNON, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Lièze PICHÉRY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÈM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS, Mme Lisbeth CAUX.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

M. Marc GUERTON représentant Mme Aurélie GROS.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET (jusqu'à DEL-2022/030).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Michel BISSON.



Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Abdelouahab MACHRI, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Safia LOUZE, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Le secrétaire de séance : Pierre PROT

Nombre de membres en exercice : 83

DELIBERATION N°DEL-2022/028 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2021 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/029 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 23 novembre 2021 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/030 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/031 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en matière de développement durable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/032 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.



DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/033 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE (CRTES) A SIGNER AVEC L'ETAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale à conclure avec l'Etat.

SOLLICITE l'accompagnement financier le plus élevé possible de la part de l'Etat dans le cadre de la finalisation de ce contrat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/034 : CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT "GRAND PARIS SUD 2030 - COEURS URBAINS RIVE GAUCHE"

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Grand Paris Sud 2030, Cœurs urbains Rive Gauche » et ses annexes, à conclure avec l'Etat, les communes d'Évry-Courcouronnes, de Ris-Orangis, de Bondoufle et de Corbeil-Essonnes, le département de l'Essonne, la région Ile-de-France, la SPLA IN Porte Sud du Grand Paris et la Banque des Territoires.

SOLLICITE, de la part des signataires du contrat, les financements les plus élevés possibles pour la mise en œuvre des actions figurant dans ce contrat, notamment au titre de l'enveloppe spécifique dite PPA de l'Etat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/035 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE QUARTIER DU CENTRE-VILLE A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du quartier Centre-ville à Savigny-le-Temple à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations, à savoir :

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La commune de Savigny-le-Temple,
- L'office public de l'habitat de Seine-et-Marne (Habitat 77),
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Centre-ville et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/036 : OPERATION D'INTERET NATIONAL DE REQUALIFICATION DE LA COPROPRIETE DEGRADEE GRIGNY 2 - PROTOCOLE D'ETUDES ET DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'études et de partenariat pour l'intervention de la SA d'HLM Immobilière 3F au sein du dispositif d'ORCOD-IN de Grigny 2.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/037 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - REVALORISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle relative à l'opération de construction du groupe scolaire n° 5 (Saint-Exupéry) à Saint-Pierre-du-Perray d'un montant de 235 839,89 € TTC, portant le montant de l'autorisation de programme de 12 750 000 € TTC à 12 985 839,89 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/038 : SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN POUR LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT D'EAU POTABLE - ADOPTION DES STATUTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, lequel consultera, après délibérations concordantes des membres fondateurs, les trois CDCI de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val de Marne.

PRECISE que la création du syndicat sera formalisée par un arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val de Marne, après avis des trois CDCI.

DELIBERATION N°DEL-2022/039 : EQUIPEMENTS ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - TARIFS DES ESPACES DE COWORKING ET DE TELETRAVAIL

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la gratuité d'accès aux espaces de coworking et de télétravail situés au sein des deux pépinières d'entreprises communautaires, l'Eco-pépinière à Moissy-Cramayel et Le Magellan à Evry-Courcouronnes, dans le cadre d'actions de communication ciblées et limitées dans le temps.

DIT que le Président déterminera la liste des actions de communication bénéficiant de cette gratuité.

PRECISE que les tarifs fixés par la délibération n°DEL-2019/149 du 2 avril 2019 demeurent applicables en dehors de ces actions de communication ciblées.

AUTORISE le président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/040 : LE SILO - CREATION D'UN TARIF ATELIERS DE THEATRE D'IMPROVISATION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif semestriel applicable aux ateliers réguliers de théâtre d'improvisation qui se dérouleront au Silo de janvier à juin 2022 à 180 € par personne (pour 9 ateliers).

PRECISE que le paiement des ateliers peut être effectué en une fois ou en deux fois et que tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. De manière exceptionnelle, les trimestres d'ateliers non entamés peuvent eux être remboursés en cas de mutation professionnelle en province ou à l'étranger, avec justificatif de domicile du nouveau lieu de résidence.

PRECISE que le paiement des frais d'adhésion se fait en totalité dès le jour de l'inscription. Un atelier d'essai gratuit est proposé.

PRECISE qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité est nécessaire pour la validation de l'inscription.

DECIDE que le paiement peut être effectué avec les moyens suivants : les chèques de banques à l'ordre du Trésor public, les chèques vacances, les pass culture et les espèces.

DECIDE d'appliquer pour l'ensemble des personnes inscrites aux ateliers de théâtre, le tarif « abonné » sur tous les spectacles de la saison en cours au Silo et au Théâtre de Corbeil-Essonnes, sans nécessité de s'engager sur un minimum de 4 spectacles.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 FEV. 2022

Michel BISSON
Président